REPUBLIQUE RWANDAISE MINISTERE DE JEUNESSE ET DES SPORTS

0

DECISION DE CONGE - Nº 2995/12.00 DU 3. DEC. 1982

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 18 et 19;

Vu l'arrêté présidentiel nº69/03/2 du 19 mars I974 portant statut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n°218/09 du 2 Octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 mars 1974 pour le personnel sous contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

du30 .Novembre.1982... , M , MIle.NUKASHEMA.Floride.......

DECIDE:

Article premir.		
Il est accordé à M , M un congé de .11 jours soit :		MILE. W. KASHEMA. Ploride
11 jours de repos portant	sur	l'exercice 1982.
······ Jours de repos portant	sur	l'exercice 19
jours de circonstances.		

Article 2.

Le congé prend cours à date du 20. Décembre 1982.... et expire le 30. Décembre 1982 au soir.

Kigali

C.P.I. à :

- Monsieur le Directeur Général des Sports et Loisirs

KIGALI.-

- Monsieur le Chef de Division Floklore et Loisirs

KIGALI.-

- Monsieur le Gestionnairedes Crédits au MIJEUNESPORTS

KIGALI .-